



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Nos réf. : 230102_avis PC lhoist france Ouest
Vos réf. : courrier en date du 10 novembre 2022
Affaire suivie par Thierry DUBOIS
Ud Châteauroux/ DREAL Centre val de Loire
Tél : 02 54 27 52 80
Mél : thierry.dubois@developpement-durable.gouv.fr

Châteauroux, le 6 janvier 2023

à
**Monsieur le Président de la
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse
Service Urbanisme
8 rue du gaz – BP 118
36200 Argenton sur Creuse**

A l'attention de Mme GUILBAUD Isabelle

Objet : Avis sur la demande de permis de construire n°PC 149222S0007 déposée par la société LHOIST FRANCE OUEST

Madame la Directrice,

Par courrier en date du 10 novembre 2022, réceptionné le 22 novembre 2022 à l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre / DREAL Centre Val de Loire, vous nous avez transmis pour avis un dossier de demande de permis de construire déposé par la société LHOIST FRANCE OUEST, relatif à un projet de construction d'un bâtiment de stockage et transformation du bois et d'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de four en biomasse sur le territoire de la commune de Saint Gaultier (36800).

L'inspection des installations a connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation sur le site d'implantation du projet, Usine des Gaillards à Saint-Gaultier n°AIOT : 0010000504.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale, relatif à un projet de biomasse a été déposé sur la plateforme GUNEnv le 22 juillet 2022 par la société LHOIST FRANCE OUEST. Cette demande porte sur la modification de l'alimentation en combustible d'un des deux fours de production de chaux.

Cité administrative- Bât C- 2ème étage
Boulevard Georges Sand
36 000 Châteauroux
Courriel: ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Actuellement en cours d'instruction, le dossier a été soumis à évaluation environnementale en vertu de la rubrique 1-a du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Il doit faire l'objet dès le début d'année 2023 d'une enquête publique organisée par le bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale.

Le dossier joint à la demande de permis de construire est en adéquation avec le projet décrit par la société LHOIST FRANCE OUEST dans sa demande d'autorisation environnementale avec la construction d'un bâtiment de stockage et transformation et d'un bâtiment d'injection de la biomasse.

La demande de permis de construire n'appelle pas de remarque particulière de l'inspection des installations classées.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le Chef de l'Unité Interdépartementale
du Cher et de l'Indre

Bernard
DESSERPRIX
bernard.desserprix

Signature numérique de
Bernard DESSERPRIX
bernard.desserprix
Date : 2023.01.06 10:40:17
+01'00'

Bernard DESSERPRIX

Copie à :

- DREAL centre val de Loire – SRCT
- Préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement